

LE 2 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Caserne d'incendie située au 9 chemin Cambria à Gore, le **lundi 2 août 2021, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La secrétaire-trésorière, Sarah Channell, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2021-08-223

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point varia :

- Adhésion à une étude de diagnostic organisationnel portant sur la sécurité incendie et autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité
- Autorisation d'achat et affectation du surplus non affecter – véhicule SUV usagé pour le département d'Urbanisme et de la Voirie

CONSIDÉRANT QUE le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

- Étude de faisabilité pour l'ouverture du chemin de la Montagne

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-08-224

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2021-08-225

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Les nouvelles limites de vitesses sur la route 329
- L'appréciation pour l'augmentation de la présence policière sur le territoire
- Le déploiement d'internet haute vitesse
- L'appréciation pour les travaux qui se font sur le chemin Densa

2021-08-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore désire apporter quelques modifications au règlement concernant les règles applicables au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'ajoute à la réglementation déjà appliquée sur le territoire du Canton de Gore pour les espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance extraordinaire du Conseil du 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 240-2 modifiant le règlement 240-1 concernant les règles applicables au parc du lac Beattie soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-08-227

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2021 le 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le règlement 241 lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'établir la tarification 2021 pour l'accès au lac Barron et pour l'accès au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance extraordinaire du Conseil du 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 241-2 modifiant le règlement 241 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-08-228 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 079 976 (CHEMIN BROWN)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4372-19-0699, lot 5 079 976 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4372-19-0699 et connue sous le numéro de lot 5 079 976.

ADOPTÉE

**2021-08-229 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 079 995 (CHEMIN BROWN)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4373-02-9027, lot 5 079 995 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4373-02-9027 et connue sous le numéro de lot 5 079 995.

ADOPTÉE

**2021-08-230 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 079 998 (CHEMIN BROWN)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4373-11-9388, lot 5 079 998 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4373-11-9388 et connue sous le numéro de lot 5 079 998.

ADOPTÉE

2021-08-231 VENTE DU LOT 5 081 690 EN FAVEUR DE MONSIEUR LUDOVIC FOSSIER (RUE JOHN-CHAMBERS)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ludovic Fossier a exprimé une volonté d'acheter le lot 5 081 690 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de 12 000 \$ a été présentée pour l'achat du lot.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente du lot 5 081 690 à monsieur Ludovic Fossier pour la somme de 12 000 \$;

DE SPÉCIFIER

- **QUE** la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;
- **QUE** les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au Registre foncier et ses copies seront aux frais de l'acheteur ;
- **QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction ;

ADOPTÉE

2021-08-232 TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 051 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 317 051(matricule 4169-12-6916) offert gratuitement par madame Lucille Leroux Cossette ;

CONSIDÉRANT QUE madame Leroux Cossette paie les taxes dues sur le matricule concerné et les frais reliés au transfert des titres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à des projets communautaires dans le futur.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de madame Leroux Cossette concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 051 ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2021-08-233 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-217

CONSIDÉRANT QUE la cessation du terrain visée par la résolution 2020-10-217 ne peut être effectuée gratuitement par la succession de Monsieur Brent McDonald, a/s madame Dana Aspell ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée par la municipalité a été refusée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2020-10-217.

ADOPTÉE

2021-08-234 ANNULATION DU CONTRAT OCTROYÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-08-189

CONSIDÉRANT l'avis envoyé par courriel à Maître Harvey, notaire, le 7 juillet 2021 concernant la résiliation potentielle de son contrat pour le transfert des titres de propriété relativement au projet de municipalisation du chemin Williams.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER le contrat pour le transfert des titres de propriété relativement au projet de municipalisation du chemin Williams octroyée en août 2019 à Me Marie-Eve Harvey par la résolution 2019-08-189.

ADOPTÉE

2021-08-235 OCTROI DE CONTRAT À MAÎTRE FRANCINE NAULT, NOTAIRE, POUR LE TRANSFERT DES TITRES DE PROPRIÉTÉ CÉDÉS À LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire compléter le dossier de transfert des titres de propriété, cédés à la municipalité dans le cadre du projet de municipalisation du chemin Williams.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le transfert des titres de propriété relativement au projet de municipalisation du chemin Williams à Maître Francine Nault, notaire ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-35-000 «AFF. - RUE WILLIAMS ».

ADOPTÉE

2021-08-236 TRANSFERT DE TITRE DES LOTS 5 319 001, 5 319 002 ET 5 319 003 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE –MUNICIPALISATION DU CHEMIN WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE madame Dana Aspell désire céder les terrains identifiés par les numéros de lots 5 319 001, 5 319 002 et 5 319 003 (matricule 4866-17-4189), constituant l'assise du chemin Williams, afin de finaliser le projet pour la municipalisation dudit chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de payer les frais reliés aux transferts des titres puisque la cessation des lots fait partie du projet de construction et de municipalisation du chemin Williams.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER les lots identifiés par les numéros 5 319 001, 5 319 002 et 5 319 003 (matricule 4866-17-4189) offerts gratuitement par madame Dana Aspell ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2021-08-237 TRANSFERT DE TITRE DE LOT 5 319 004 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE –MUNICIPALISATION DU CHEMIN WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion Franca Inc désire céder le terrain identifié par le numéro de lot 5 319 004 (matricule 4767-72-7305), constituant une partie de l'assise du chemin Williams, afin de finaliser le projet pour la municipalisation dudit chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de payer les frais reliés aux transferts de titre puisque la cessation du lot fait partie du projet de construction et de municipalisation du chemin Williams.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le lot identifié par le numéro 5 319 004 (matricule 4767-72-7305) offert gratuitement par Gestion Franca Inc ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2021-08-238

AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE POUR LE LOT 5 908 548 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QU'une voie d'accès pour véhicules existe sur le lot 5 908 548 et cette dernière est utilisée pour accéder la rue des Loups ;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'utilisation de cette voie d'accès n'étaient pas officiellement autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce lot au propriétaire du lot 5 082 118 (rue des Loups) était prévue dans le cadre du projet de construction de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant propriétaire du lot 5 908 548 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accorder une servitude notariée pour l'utilisation de ce lot et établir les responsabilités de toutes les parties concernant l'utilisation, l'entretien et l'amélioration du lot.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une servitude donnant aux résidents de la rue des Loups (lot 5 082 118) des droits de passage véhiculaires au lot 5 908 548 qui appartient à la Municipalité;

QUE la servitude comprend le droit d'utiliser, d'entretenir et d'effectuer des travaux d'amélioration sur la propriété afin d'assurer que la voie d'accès aux véhicules soit praticable et sécuritaire en tout temps;

QUE la servitude indique que la Municipalité :

- ne contribuera pas aux travaux d'entretien ni d'amélioration sur l'objet de la servitude ;
- n'effectuera aucun travail d'entretien ni d'amélioration sur l'objet de la servitude consentie
- ne sera pas responsable du déneigement de l'objet de ladite servitude;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer toute la documentation à cet effet.

ADOPTÉE

2021-08-239

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-21 : CHEMIN WILLIAMS, LOT 5 318 311

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 311 visant à permettre la construction d'une maison à 15,20 m de la ligne frontale avant au lieu qu'à 20 m comme requis dans la zone Vi-20. La demande est pour autoriser un empiétement de 4,80 m dans la marge avant.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 15 juillet 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-21.

ADOPTÉE

2021-08-240

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-22 : 5 RUE MY ESTATE, LOT 5 081 915

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 915 visant à permettre la construction d'un garage attenant qui sera placé à 0,3 m de la ligne de propriété latérale (point le plus proche) au lieu qu'à une distance minimale de 3 m requis pour la zone VI 6.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le terrain et la demande de dérogation mineure. Il a été conclu qu'il y a de l'espace ailleurs sur la propriété où un garage pourrait être construit et où les arbres n'auraient pas besoin d'être abattus pour une nouvelle construction. De plus, un retrait de 0,3 m de la limite de propriété a été considéré comme étant extrême. Le garage aurait un impact visuel négatif pour les voisins. Après discussion, les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit refusée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 15 juillet 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2021-22.

ADOPTÉE

2021-08-241

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉSIDUS ENCOMBRANTS POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT POUR 2 PÉRIODES SUBSÉQUENTES

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte et transport des matières résiduelles et résidus encombrants prend fin en septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour lesdits services.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder avec un appel d'offres pour la collecte et transport des matières résiduelles et résidus encombrants pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement pour 2 périodes subséquentes.

ADOPTÉE

2021-08-242

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES CHEMINS DENSA ET DES CÈDRES - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-07-197

CONSIDÉRANT QUE les travaux de drainages nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux de surfaces sur les rues Densa et des Cèdres ont fait l'objet de demandes de prix ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 80 000 \$, incluant la location de la machinerie, main d'œuvre et transport des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont reconnus comme admissibles dans le volet « Circonscription électorale d'Argenteuil » du Programme d'aide à la voirie locale pour lequel la municipalité a reçu un montant de 19 366 \$;

CONSIDÉRANT QU'en plus de cette subvention, la municipalité a prévu des sommes dans son budget pour faire lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE certains entrepreneurs cités dans la résolution 2021-07-197 ne sont plus disponibles pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution 2021-07-197 afin d'octroyer les contrats aux entrepreneurs qui feront ces travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2021-07-197 ;

D'OCTROYER les contrats pour les travaux de drainage sur les chemins Densa et des Cèdres à :

- Michel Provost Transit pour le décapage des caps de roc
- Blastforce pour le dynamitage
- David Riddell Excavation Transport pour l'excavation

QUE les frais de machinerie et de main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les travaux seront facturés à l'heure.

ADOPTÉE

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

Sujet reporté.

2021-08-243

MANDAT DONNÉ À LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE RIVE-NORD POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ DE DEUX CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé le propriétaire de deux chiens au 12 chemin Gregalach qu'il doit soumettre ses animaux à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire évaluer leur état et leur dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater une clinique vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité des deux chiens dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE, si la Municipalité ne reçoit pas le rapport sur l'évaluation de l'état et la dangerosité des deux chiens de race « mixte » au 12 chemin Gregalach avant le délai établi dans l'avis remis en main propre le 20 juillet 2021, la directrice générale est autorisée a :

- **FAIRE SAISIR** les deux chiens ;
- **MANDATER** la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Nord » pour effectuer l'évaluation de l'état et la dangerosité des deux chiens ;

- **PAYER** les frais concernant les évaluations, au nom de la Municipalité. Les frais seront chargés et doivent être payés par le propriétaire à la récupération de ses chiens (Article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

ADOPTÉE

2021-08-244

AUTORISATION DE SAISIR DEUX CHIENS AFIN DE FAIRE ÉVALUER L'ÉTAT GÉNÉRAL ET LA DANGÉROSITÉ DE CHACUN

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs raisonnables de croire que les deux chiens au 12 chemin Gregalach constituent un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exigé du propriétaire, dans un avis remis en main propre le 20 juillet 2021, de soumettre ses deux chiens à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix afin que l'état et la dangerosité de ses chiens soient évalués.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit nécessaire que cette évaluation soit faite afin d'établir si les chiens sont dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que les chiens ont droit à cette évaluation qui sert à protéger les animaux autant que la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire des chiens ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, si la Municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation des chiens concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis remis en main propre le 20 juillet 2021, la Patrouille Canine Alexandre Roy est autorisée à :

- **SAISIR** les deux chiens de race « mixte » qui se trouvent au 12 chemin Gregalach ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité des deux chiens auprès des médecins vétérinaires de la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Nord » dument mandaté par la Municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** les chiens en fourrière et en aviser le propriétaire des procédures à suivre pour les récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

QUE des agents de la Sûreté du Québec soient présents lors de la saisie des chiens.

ADOPTÉE

2021-08-245

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé l'embauche de préposées pour le parc du lac Beattie par l'adoption de la résolution 2021-05-141 ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des employés du lac Beattie nécessite l'embauche d'un autre candidat à temps partiel.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de Denis Landry à titre de préposé à l'accueil au parc du Lac Beattie à temps partiel :

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

Durant le mois, nous avons délivré 58 permis comme suit :

15 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

9 permis d'installation septique ;

0 permis de lotissement ;

34 certificats d'autorisation, dont 19 pour l'abattage d'arbre résidentiel.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2021.

2021-08-246

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 août 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois de juillet 2021 et les factures à payer du mois d'août 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juillet 2021 et les comptes à payer totalisant 845 030.10 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 2 août 2021 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-08-247

ADHÉSION À UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL PORTANT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH, DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a unanimement adopté la résolution numéro 21-07-221 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 15 000 \$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité qui porte sur le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour la réalisation d'une étude de diagnostic organisationnel portant sur les services de sécurité incendie de six municipalités locales de la MRC, à savoir : Gore, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Mille-Isles et Wentworth, étude dont une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ est requise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore adhère pleinement à cette démarche et au montage financier proposé par la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité du Canton de Gore endosse le dépôt d'une demande d'aide financière par la MRC d'Argenteuil auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, pour la réalisation d'une étude de diagnostic organisationnel portant sur les services de sécurité incendie des municipalités de Gore, Grenville, Grenville-sur-la Rouge, Harrington, Mille-Isles et Wentworth;

QUE la municipalité du Canton de Gore confirme sa participation financière à la hauteur maximale de 1 250 \$ dans ladite étude diagnostic qui sera menée par la MRC d'Argenteuil, en étroite collaboration avec les six municipalités ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

2021-08-248

AUTORISATION D'ACHAT ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTER – VÉHICULE SUV USAGÉ POUR LE DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion à l'usage du service d'urbanisme et tiges;

CONSIDÉRANT QU'un petit véhicule utilitaire sport est recommandé.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'achat d'un véhicule d'occasion pour une somme maximale de 30 000 \$ taxes et immatriculation en sus;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, à signer les documents nécessaires pour l'achat de cet équipement ;

D'AFFECTER le montant de cette dépense au surplus non affecté concerné par le poste budgétaire « 03-310-25-000 ».

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de suivi concernant un dossier de remblais de milieu humide
- Annonce de la Député d'Argenteuil sur les subventions qui sont maintenant disponibles pour les travaux de voirie locale
- L'analyse des dérogations mineures
- L'ouverture de la rue de la Montagne
- Circulation des camions lourds sur le chemin Shrewsbury et Stephenson ainsi que l'utilisation des freins moteurs
- Remerciement fait par monsieur Blais au nom de l'organisme « Les Sentiers de Gore » pour l'appui de la municipalité, des pompiers et des élus dans les projets de développement et d'amélioration des sentiers au Parc Denommé

2021-08-249

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 05.

ADOPTÉE